



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

**DATE DE LA CONVOCATION : 19 JANVIER 2018**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	34
- de Présents :	25
- de Représentés :	4
- de Votants :	29

L'an deux mille dix-huit, le mardi 23 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean Claude LEYGNAC	Mme Martine CADILHAC	Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE
M. Jacques JOULIE	M <sup>me</sup> Patricia VIDALLER	M. Sébastien DUCHAMP
Mme Lucienne FAURIE	Mme Josiane PIEMONTESE	Mme Carole MAJA
M. Daniel BRICE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	
M <sup>me</sup> Laurence BRIANÇON	Mme Annie REYNIER	
M <sup>me</sup> Anne VIELLEMARINGE	M. Richard DENOT	
M. Eloïc MODART	Mme Eliane MALBERT	
M <sup>me</sup> Françoise LAYOTTE	M. Francis LAURENT	
M. Roger CAUX	M. Bernard PRESSET	
M. Henri DELAGE	M. Denis TRONCHE	
M <sup>me</sup> Geneviève DORGE	Mme Pascale GUERIN	

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M. Jean-Claude ALAPHILIPPE donne pouvoir à M. Jean Claude LEYGNAC

M. Jean-Claude MONS donne pouvoir à M. Henri DELAGE

M. Jean-Paul CHEVALIER donne pouvoir à M. Eloïc MODART

M. Franck FOSTIER donne pouvoir à M. Francis LAURENT

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Dominique FAVARCQ  
 M. Pascal COCHET  
 Mme Carole CAZIER  
 M. Franck COMBE  
 M. Alexis CHASSAING

**SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel BRICE****COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commune souhaite réaliser en 2018 des travaux de réfection de voirie, dont le montant total est estimé à 100 000 € HT. L'Etat, au titre de la DETR, est susceptible de subventionner ces travaux à hauteur de 32 %.

Une liste a été établie en priorisant:

- le nombre de véhicules « passants »
- le nombre de personnes desservies
- l'absence d'arbres (ces derniers étant souvent à l'origine des dégradations de chaussée)

et elle est la suivante :

- ralentisseur rue Bombal, rue Dunand et rue Mendes France
- avenue F. Mitterrand, impasse Meilhac, rue des genêts, et rue des acacias
- les Etables, rues du centre-ville et chemin rural de la marronne
- route à Rivière
- rue de la Françonnie

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR – Travaux issus d'une programmation sur les voies communales et d'intérêt communautaire, à hauteur de 32 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation des travaux de voirie proposés,
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

				H.T.
<b>Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention</b>				100 000,00 €
<b>Subventions</b>		<b>Plafond</b>	<b>Taux</b>	
<b>DETR - ETAT</b>	travaux de voirie issus d'une programmation		32 %	32 000,00 €
<b>Autofinancement communal</b>				68 000,00 €

- sollicite l'attribution des aides auprès de l'Etat, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

### **CONSTRUCTION OU RENOVATION DES TOILETTES PUBLIQUES EXTERIEURES DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose que les deux toilettes obsolètes à l'extérieur de la mairie doivent être remplacées. Il est envisagé rénover notamment pour répondre aux normes d'accessibilité en vigueur. Ces travaux seront réalisés par des entreprises et partiellement en régie par les services techniques municipaux.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention :

- de l'Etat au titre de la DETR au titre de la construction ou de la rénovation des locaux techniques communaux, à hauteur de 37 % ;
- du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation de l'opération envisagée.
- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

				H.T.
<b>Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention</b>				50 000,00 €
Subventions		Plafond	Taux	
<b>Aide DETR</b>	Construction ou rénovation de locaux techniques, communaux ou communautaires		37%	18 500,00 €
<b>Conseil Départemental</b>	Construction ou rénovation de locaux techniques, communaux ou communautaires		25%	12 500,00 €
<b>Autofinancement communal</b>				19 000,00 €

- sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan du financement susvisé,
- autorise le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre des travaux du « Salon Urbain » en cours de réalisation et compte tenu du nombre important de visiteurs accueillis, notamment en période estivale, il apparaît opportun de mettre en place une signalisation qui permettra une meilleure orientation au sein de la commune.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention :

- de l'Etat au titre des projets structurants de la DETR – développement économique, social, environnemental et touristique, à hauteur de 25 % ;
- du Conseil Départemental à hauteur de 25 % ;
- de l'Europe au titre du programme LEADER à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation de l'opération proposée.

- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

			H.T.
<b>Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention</b>			120 000,00 €
<b>Subventions</b>		<b>Taux</b>	
<b>DETR - ETAT</b>	projets structurants – développement touristique	25 %	30 000,00 €
<b>Conseil Départemental</b>	contractualisation	25 %	30 000,00 €
<b>LEADER - Europe</b>		30%	36 000,00 €
<b>Autofinancement communal</b>			24 000,00 €

- sollicite l'attribution des aides auprès de l'Etat, tel qu'indiqué ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

### **ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le VPI de la classe de CP, âgé de 10 ans, présente des pannes régulières et est obsolète. Aussi, un remplacement de ce matériel s'avère nécessaire. Par ailleurs, il conviendrait de doter la classe ULIS de matériels informatiques (VPI et tablettes).

Cette opération, au titre du programme « écoles numériques », peut bénéficier :

- d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50 % ;
- d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation de cette opération.

- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

				H.T.
<b>Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention</b>				9 280,00 €
<b>Subventions</b>		<b>Plafond</b>	<b>Taux</b>	
<b>Conseil Départemental</b>	acquisition de VPI et tablettes – projet Ecoles Numériques		30%	2 784,00 €
<b>DETR</b>	acquisition de VPI et tablettes – projet Ecoles Numériques		50%	4 640,00 €
<b>Autofinancement communal</b>				1 856,00 €

- sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan du financement susvisé,

- autorise le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

<b>Camping municipal</b>	<b>Tarif TTC</b>
<b>PERIODE DU 4 MAI AU 29 JUIN ET DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 9 SEPTEMBRE (TVA 10%)</b>	
Adulte/Adolescent (à partir de 13 ans)	4,20 €
Enfant (4-12 ans)	2,50 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Emplacement	5,30 €
Garage mort	5,30 €
Groupe (à partir de 10 personnes)/personne	3,70 €
Groupe enfant (4-12 ans et à partir de 10 personnes) / enfant	2,20 €
<b>PERIODE DU 30 JUIN AU 7 JUILLET ET DU 25 AOUT AU 31 AOUT (TVA 10%)</b>	
Adulte/Adolescent (à partir de 13 ans)	4,70 €
Enfant (4-12 ans)	2,80 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Emplacement	5,30 €
Garage mort	5,30 €
Groupe (à partir de 10 personnes)/personne	4,10 €
Groupe enfant (4-12 ans et à partir de 10 personnes) / enfant	2,40 €
<b>PERIODE DU 8 JUILLET AU 24 AOUT (TVA 10%)</b>	
Adulte/Adolescent (à partir de 13 ans)	5,30 €
Enfant (4-12 ans)	2,90 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Emplacement	6,00 €
Garage mort	6,00 €
Groupe (à partir de 10 personnes)/personne	4,30 €
Groupe enfant (4-12 ans et à partir de 10 personnes) / enfant	2,60 €
<b>TOUTES PERIODES (TVA 10%)</b>	
Animaux	1,60 €
Branchement électrique (10 ampères)	3,70 €
Cordon électrique (caution)	50 €
<b>VENTES ANNEXES</b>	
Boissons 33 cl (TVA 5,5 %) : soda, jus de fruits, thé froid, eau pétillante	2 €
Boisson 50 cl (TVA 5,5 %) : eau	1 €
Chips petit paquet (TVA 5,5%)	1,50 €
Pain de glace (TVA 20%)	1,70 €
Machine à laver sans lessive (TVA 20%)	4,20 €
Sèche-linge, le séchage (TVA 20%)	2,50 €
<b>LOCATION SWIN-GOLF</b>	
Club + balle (TVA 20%)	
Adulte et enfant de + de 12 ans	4 €
Enfant de moins de 12 ans	3 €
Balle perdue	2 €
Caution par personne	50 €
<b>LOCATION TENNIS</b>	
Tarif 1 heure	5 €
Tarif 2 heures	8 €

## QUESTIONS DIVERSES

### CAFE LES GALETS :

Un projet de terrasse couverte déposé par le propriétaire du Café "les Galets" a été présenté. Au regard du dossier présenté, le Conseil Municipal se prononce et rejette le projet après un vote : 3 absentions et 26 voix contre.

Jacques JOULIE souhaite que le Conseil Municipal adopte une position de principe sur la possibilité pour un bar de privatiser totalement une partie du domaine public par la réalisation d'une terrasse couverte et entièrement bâchée. Résultats du vote : 5 abstentions – 24 voix contre.

### ZONE BLEUE

La mise en place d'une zone bleue sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 afin de favoriser l'accès aux commerces et aux services.

Le périmètre concerné englobera les avenues Pasteur, Henri IV, une partie de la rue du Teil, l'avenue Charles de Gaulle (des Galets à la Poste), une partie de la rue du Jardin Public, l'avenue des Xaintries.

La durée maximale de stationnement sera de 1 heure 30, du lundi au samedi, de 9 H à 19 H et le dimanche de 9 H à 12 H.

Des disques bleus seront disponibles gratuitement chez les commerçants.

### FERMETURE DE LA CLASSE

Daniel BRICE explique les démarches effectuées pour tenter de conserver un demi-poste à l'école maternelle et ainsi maintenir la classe des TPS. Il insiste sur le caractère social de l'accueil.

### MARCHE DU DIMANCHE

Sophie MIGNARD LAYGUE fait part du projet porté par le magasin "Le Silo" en partenariat avec l'association Happy Culture d'organiser un marché dénommé "le petit marché de l'église", sollicite la Mairie pour obtenir les autorisations nécessaires et favoriser cette démarche-là. Ce marché accueillerait des producteurs locaux. Il se déroulerait à partir du 1<sup>er</sup> avril un dimanche sur deux et de juin à septembre tous les dimanches matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 23.



Le Maire

Jean-Claude LEYGNAC

*Le présent compte-rendu de la séance du 23 janvier 2018, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.*

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet :
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel